

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} la *ministre* WOWCHUK propose la première lecture du projet de loi 31 — *Loi modifiant la Loi sur les maladies des animaux/The Animal Diseases Amendment Act* — dont l'objet a été indiqué.

Présentation et lecture de pétitions :

M. REIMER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et le ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir des soins de santé d'avant-garde aux patients comme le font les autres provinces et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (N. Dodge, A. Hoeksema, B. J. Arnason et autres)

M. CUMMINGS — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre du Manitoba à envisager de tenir une enquête publique indépendante sur le scandale du Fonds d'investissement Crocus. (L. West, B. Bellan, B. Nelson et autres)

M. DYCK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre du Manitoba à envisager de tenir une enquête publique indépendante sur le scandale du Fonds d'investissement Crocus. (A. Dyck, P. Dyck, W. Siemens et autres)

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de ne pas éliminer ces postes dans notre communauté et d'utiliser la technologie afin de les garder là où ils sont. (H. Driedger, I. Johnson, A. Robinson et autres)

M^{me} STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et le ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir des soins de santé d'avant-garde aux patients comme le font les autres provinces et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (J. Hernandez, J. Cayer, E. Fahlman et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'envisager de chercher des explications sur les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas essayé de résoudre le problème du Fonds Crocus en 2001 et d'exhorter le premier ministre et son gouvernement à coopérer pour que la lumière soit faite sur ces événements. (B. Solypa, W. Solypa, B. Blakesley et autres)

Pendant la période des questions orales, le président intervient et met le leader de l'opposition officielle en garde quant à l'utilisation des mots « purposely » et « deliberately ».

Après la période des questions orales, M. DERKACH invoque le *Règlement* au sujet de commentaires faits par le ministre de l'Industrie, du Développement économique et des Mines.

M. le *ministre* RONDEAU se rétracte de plein gré et présente des excuses.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la prière du 13 mars 2006, le député d'Inkster a soulevé une question de privilège au sujet des commentaires faits par le premier ministre concernant le coût d'une enquête publique sur le Fonds Crocus. À la fin de son intervention, le député d'Inkster a proposé qu'un comité permanent de l'Assemblée se charge d'étudier le coût d'une telle enquête et qu'il en fasse rapport à l'Assemblée au plus tard le 23 mars 2006. Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le leader de l'opposition à l'Assemblée m'ont offert leurs conseils à ce sujet. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de saisir cette dernière de la question.

Le député d'Inkster a fait valoir qu'il avait soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

Pour ce qui est de déterminer s'il a été prouvé que la question de privilège est fondée de prime abord, j'aimerais aviser les députés qu'il s'agit clairement d'un différend sur des faits. Plusieurs présidents ont, par le passé, énoncé dans leurs décisions qu'un différend entre deux députés sur des allégations de fait ne constituait pas une atteinte au privilège. Le commentaire 31(1) de Beauchesne déclare qu'un différend entre deux députés sur des allégations de fait ne remplit pas les conditions qui en feraient une atteinte au privilège. Joseph Maingot, à la page 234 du *Privilège parlementaire au Canada* (deuxième édition), déclare qu' « [u]n conflit entre deux députés sur des faits énoncés au cours du débat ne constitue pas une question de privilège valide parce qu'il concerne les débats ».

Je me vois obligé de statuer que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

M. LAMOUREUX fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

	POUR	
AGLUGUB		Martindale
ALLAN		McGifford
ALTEMEYER		MELNICK
ASHTON		NEVAKSHONOFF
BJORNSON		OSWALD
BRICK		REID
CHOMIAK		ROBINSON
DEWAR		RONDEAU
DOER		SALE
IRVIN-ROSS		SANTOS
JENNISSEN		SCHELLENBERG
JHA		SELINGER
Korzeniowski		SMITH
LEMIEUX		STRUTHERS
MACKINTOSH		SWAN
MALOWAY		WOWCHUK32
WIALOWAI		WOWCHUK32
	CONTRE	
CUMMINGS		MAGUIRE
DERKACH		MITCHELSON
DYCK		PENNER
EICHLER		REIMER
FAURSCHOU		ROWAT
HAWRANIK		STEFANSON
LAMOUREUX		TAILLIEU14
2.1		11
		•

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} IRVIN-ROSS, M. CUMMINGS, M^{mes} KORZENIOWSKI et DRIEDGER ainsi que M. JHA font des déclarations de député.

Après la période réservée aux déclarations de député, M. DERKACH invoque le *Règlement* au sujet de la pertinence des réponses données par la ministre des Services à la famille et du Logement pendant la période des questions orales.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. LAMOUREUX interviennent sur le rappel au *Règlement*.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Après la période réservée aux déclarations de député, M. DERKACH soulève une question de privilège et propose que l'Assemblée législative du Manitoba exige la démission immédiate de la ministre des Services à la famille et du Logement.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. LAMOUREUX interviennent.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Après la période réservée aux déclarations de député, M. CUMMINGS invoque le *Règlement* et propose la levée de la séance.

Le président déclare le rappel au Règlement irrecevable.

M. DERKACH fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

Jeudi 23 mars 2006

	POUR
AGLUGUB	McGifford
ALTEMEYER	MELNICK
ASHTON	NEVAKSHONOFF
BJORNSON	OSWALD
BRICK	REID
CHOMIAK	ROBINSON
DEWAR	RONDEAU
DOER Invest Page	SALE
IRVIN-ROSS	SANTOS
JHA	SCHELLENBERG
Korzeniowski	SELINGER
LATHLIN	SMITH
LEMIEUX	STRUTHERS
MACKINTOSH	SWAN
MALOWAY	WOWCHUK31
Martindale	
	CONTRE
CUMMINGS	LAMOUREUX
DERKACH	MITCHELSON
DRIEDGER	MURRAY
DYCK	Penner
EICHLER	REIMER
HAWRANIK	TAILLIEU12
HAWKANIK	1 AILLIEU 12

La séance est levée à 17 h 7, et l'Assemblée ajourne ses travaux au lundi 10 avril 2006.

Le président,

George Hickes